

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 10 - Ont pris part aux délibérations : 9
Date de la convocation : 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :
Andrée CHABAUD
Pierre MOULIN

Ayant donné pouvoir à :
H. CARLOTTI
A.AGUILERA

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) (Nom/prénom) : Patricia FERNETTE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2026-01	Compte Financier Unique 2025
2	2026-02	Affectation de résultat 2025
3	2026-03	Budget Primitif 2026
4	2026-04	Délimitation des zones d'accélération
5	2026-05	Autorisation sollicitée pour le dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle section E n°134, appartenant au domaine privé communal (parking situé à l'arrière de l'école)

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/11/2025

1- Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Méthamis ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Méthamis ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Méthamis a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Gilbert MILESI ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	461 714,07	448 788,00	910 502,07
	Recettes réalisées (1)	B	118 525,72	478 809,10	597 334,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	413 602,44	685 785,68	1 099 388,12
	Dépenses réalisées (1)	E	49 020,50	407 727,40	456 747,90
	Restes à réaliser	F	64 062,59	0,00	64 062,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	69 505,22	71 081,70	140 586,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 111,63	236 997,68	188 886,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	21 393,59	308 079,38	329 472,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-64 062,59	0,00	-64 062,59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-42 669,00	308 079,38	265 410,38

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Méthamis.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD p.p. Pierre MOULIN p.p.	-	-	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-01 est approuvée à l'unanimité

2- Affectation de résultat 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Marc TESTE, Maire

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-48 111,63		69 505,22	RAR Dépenses	-64 062,59	-42 669,00
				64 062,59		
				RAR Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT	236 997,68	0,00	71 081,70			308 079,38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	308 079,38
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	42 669,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	265 410,38
Total affecté au c/ 1068 :	42 669,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	21 393,59
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	265 410,38 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLETT, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD p.p. Pierre MOULIN p.p.	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-02 est approuvée à l'unanimité

3- Budget Primitif 2026

Il est exposé à l'assemblée le budget primitif proposé pour l'année 2026 lequel pouvant se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	701 035,38 €	701 035,38 €
Section d'investissement	728 719,59 €	728 719,59 €

Il est précisé en outre que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de chaque section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2026 comme présenté et précise :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD p.p. Pierre MOULIN p.p.	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-03 est approuvée à l'unanimité

4- Délimitation des zones d'accélération

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des

énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 09 février 2026 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la communauté de communes Ventoux-Sud ;
- après avoir consulté en date du 05 février 2026 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 19 janvier 2026 au 03 mars 2026, consultables en mairie ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

décide :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.
- de transmettre les propositions de zones présentées à la préfecture de Vaucluse.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD p.p. Pierre MOULIN p.p.	-	-	Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-04 est approuvée à l'unanimité

5- Autorisation sollicitée pour le dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle section E n°134, appartenant au domaine privé communal (parking situé à l'arrière de l'école)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions permettant à toute personne ayant qualité pour le faire de déposer une demande de permis de construire ;

Considérant que M. CHIABRERO Raphaël a manifesté son intérêt pour l'implantation d'une activité de type guinguette sur le terrain appartenant à la commune, cadastré section E n°134, situé Chemin de Bel Air (parking derrière l'école), relevant du domaine privé communal ;

Considérant que, pour permettre l'étude de faisabilité du projet et l'instruction administrative correspondante, l'intéressé sollicite l'autorisation de la commune, en sa qualité de propriétaire du terrain, afin de pouvoir déposer une demande de permis de construire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'autorisation de dépôt ;

Considérant toutefois que cette autorisation est limitée à la seule faculté de déposer une demande de permis de construire et ne saurait en aucun cas constituer une autorisation d'occupation du terrain communal ni créer un quelconque droit au profit du demandeur ;

Considérant que toute éventuelle occupation du terrain communal, si le projet devait être poursuivi, devra faire l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal et de la conclusion d'une convention ou d'un bail définissant les conditions d'occupation et financières ;

Mme Patricia Fernette, adjointe au Maire et intéressée à l'affaire au sens de l'article L2131-11 du CGCT, s'est retirée de la salle avant l'ouverture des débats relatifs à ce point et n'a pris part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil municipal** :

Article 1 : Autorise M. CHIABRERO Raphaël à déposer une demande de permis de construire portant sur le terrain communal cadastré section E n°134, situé Chemin de Bel Air (parking derrière l'école).

Article 2 : Précise que cette autorisation est strictement limitée au dépôt et à l'instruction de la demande de permis de construire et ne vaut en aucun cas autorisation d'occupation du terrain communal.

Article 3 : Précise que cette autorisation ne confère aucun droit réel ni aucun droit acquis au profit du demandeur et ne constitue ni une promesse de bail, ni une convention d'occupation du domaine communal.

Article 4 : Indique que toute occupation éventuelle du terrain communal fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, qui en fixera les modalités juridiques et financières.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'autorisation écrite du propriétaire permettant le dépôt de la demande de permis de construire.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Jean-Marc TESTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD p.p. Pierre MOULIN p.p.	-	-	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2026-05 est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Pas de question.

**CLOTURE PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026**

Présents : Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Huguette CARLOTTI, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Alain AGUILERA, Benjamin AUCREMANNE

Absent :
Jérôme LACOLAS

Absent excusé :	Ayant donné pouvoir à :
Andrée CHABAUD	H. CARLOTTI
Pierre MOULIN	A.AGUILERA

La séance est levée à : 19h45

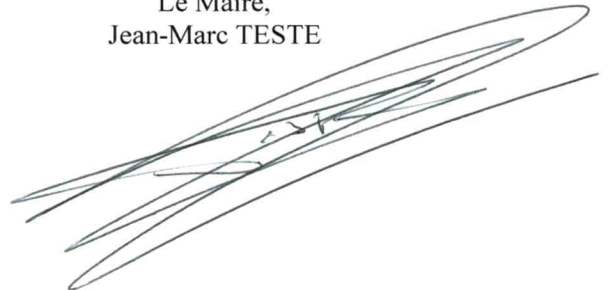
Le présent procès-verbal est approuvé dans sa séance du 21 mars 2026.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2026-01	Compte Financier Unique 2025
2	2026-02	Affectation de résultat 2025
3	2026-03	Budget Primitif 2026
4	2026-04	Délimitation des zones d'accélération
5	2026-05	Autorisation sollicitée pour le dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle section E n°134, appartenant au domaine privé communal (parking situé à l'arrière de l'école)

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Marc TESTE



Certifié affiché le : **23 MARS 2026**